

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



| | |
|------|----|
| 2023 | 15 |
|------|----|

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 février 2023

Convocation du : 16 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commandes entre la CCMP et les communes membres pour le transport des scolaires du 1er degré des écoles communales à LILO – espace aquatique de la Côtière et au Théâtre l'ALLEGRO.

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Elodie Brelot, Lionel Chevrolat, Sophie Gaguin.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Franck Longin a donné procuration à Caroline Terrier
Harris Reneman a donné procuration à Annie Maciocia
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Patrick Tholon a donné procuration à Annick Pantel

Absents :

Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Curtet

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les scolaires du 1er degré des écoles des communes membres de la CCMP sont accueillis à l'espace aquatique de la Côtière LILO pour la pratique de la natation. Les communes concernées prennent en charge les coûts d'entrée et les frais de transport qui en résultent.

Afin de désigner un transporteur commun, d'optimiser les trajets et ainsi réaliser une économie d'échelle, la CCMP a lancé un groupement de commandes au titre des quatre dernières années scolaires. Le marché en ayant découlé touchant à sa fin, il est aujourd'hui nécessaire de le renouveler et donc de procéder à une nouvelle consultation nécessitant préalablement la signature d'une convention de groupement de commandes au titre des années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Cette convention prévoit que les marchés seront signés par le coordonnateur du groupement, à savoir la CCMP, et que chaque membre du groupement devra assurer la bonne exécution du marché qui lui revient (bon de commande, pénalités, règlement ...)

Vu la demande de la Communauté de Communes de Miribel Plateau,
Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,
Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de se grouper pour massifier la commande et bénéficier ainsi d'économies d'échelle,

Considérant la nécessité de désigner 1 représentant et 1 suppléant de chaque membre du groupement de commandes issus des CAO communales afin de siéger à la commission d'attribution qui sera consultée sur le choix du prestataire à retenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport des scolaires du 1er degré des écoles communales à LILO – espace aquatique de la Côtière et au Théâtre l'ALLEGRO

AUTORISE Madame le Maire, ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DESIGNE Lionel Chevrolat pour siéger en tant que représentant titulaire et Philippe Maillez en tant que suppléant, tous deux issus de la CAO communale, pour siéger à la commission d'attribution,

ACTE l'inscription de la dépense correspondante aux budgets 2023 et suivants.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



(A) Maire,
Caroline TERRIER

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20230223-MPUB2023_15-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du Code de la commande publique créée par l'Ordonnance
n°2018-1074 du 26 novembre 2018

PREAMBULE :

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a réalisé sur le forum des sports de la commune de Saint Maurice de Beynost « LILÔ - espace aquatique de la Côtère ». Cet équipement structurant ouvert en novembre 2011 a notamment pour vocation l'apprentissage par les scolaires du 1^{er} degré du savoir nager. Confié par convention de délégation de service public à la société Vert Marine, la CCMP a imposé au titre des contraintes de services publics des créneaux spécifiques pour les scolaires.

De plus, l'Office Culturel de Miribel propose des représentations ludiques et pédagogiques à l'ensemble des élèves du territoire, au sein du complexe de l'Allégo.

L'accès des scolaires du 1^{er} degré à ces équipements demeure de la responsabilité des communes et/ou des groupes scolaires qui déterminent le niveau de fréquentation des classes prenant à leur charge :

- le coût d'entrée à l'espace aquatique
- le coût du transport.

Afin de diminuer la charge du poste transport, la CCMP a proposé aux communes membres de l'intercommunalité de créer un groupement de commande.

A la demande des communes d'autres destinations locales pourront être prises en compte pour le transport des enfants dans un cadre scolaire, périscolaire voire extrascolaire.

La présente convention de groupement de commande en définit l'objet et les conditions. Elle vise notamment à autoriser la CCMP, responsable du groupement, à lancer une consultation commune visant à la désignation d'un même prestataire.

1- CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué :

ENTRE : d'une part,

La Communauté de Communauté de Communes de Miribel et du Plateau représentée par sa Présidente :
Madame Caroline TERRIER
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du
et ci-après dénommée "CCMP"

ET,

La Commune de Miribel représentée par son Maire :
Monsieur Jean-Pierre GAITET
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
commune »

et ci-après dénommé "la

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20230223-MPUB2023_15-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

ET,

La Commune de BEYNOST représentée par son Maire :
Madame Caroline TERRIER
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23/02/2023 , et ci-après dénommé "la commune »

ET

La Commune de THIL représentée par son Maire :
Madame Valérie POMMAZ
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et ci-après dénommé "la commune »

ET

La Commune de TRAMOYES représentée par son Maire :
Monsieur Xavier DELOCHE
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et ci-après dénommé "la commune »

ET

La Commune de NEYRON représentée par son Maire :
Madame Christine FRANÇOIS
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et ci-après dénommé "la commune »

ET

La Commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST représentée par son Maire :
Monsieur Pierre GOUBET
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/2016, et ci-après dénommé "la commune »

1- OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé du transport des scolaires du 1^{er} degré au titre des années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, 2026/2027 en tranche ferme, des écoles des communes membres de la CCMP, membres du groupement, à Lilô sis sur le forum des sports à Saint Maurice de Beynost, ainsi qu'à l'Allégro, sis place de la République à Miribel.

2- MEMBRES ET ENGAGEMENTS

Les membres du groupement sont les 6 communes membres de la CCMP visées au supra et la CCMP.
Les membres s'engagent à créer un groupement de commande dont l'objet est visé à l'article 1 et à respecter l'ensemble des dispositions prévues au sein de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20230223-MPUB2023_15-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

La durée du groupement de commandes prend fin à la signature des marchés de service et à leur notification par le responsable du groupement, la CCMP. Les marchés notifiés, chacun des membres du groupement assurera la bonne exécution du marché qui lui revient (bon de commande, pénalités, règlement...)

3- DESIGNATION ET RÔLE DU RESPONSABLE

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau représentée par sa Présidente, Caroline TERRIER, est désigné responsable du présent groupement de commandes et il sera chargé d'assurer à ce titre :

- Le secrétariat du groupement
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis avec les membres du groupement
- D'assurer le lancement et le suivi de la procédure :
 - o Rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence
 - o Réception et analyse des offres conformément au règlement de la consultation
 - o Répondre aux questions des candidats
 - o Rédiger le rapport d'analyse technique
- D'assurer la notification des marchés pour le compte des membres du groupement au prestataire de service retenu par la commission d'attribution

4- CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

Pour ce qui concerne la publicité et les seuils, les règles de passation des marchés sont celles applicables aux marchés des collectivités locales conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique créé par l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le montant prévisionnel du marché étant inférieur au seuil de procédure formalisée défini par le code des marchés publics pour les marchés de services, un Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.) sera mis en œuvre par le coordonnateur du groupement.

L'avis d'appel public sera commun aux membres du groupement et porté à la connaissance du public au moyen des supports suivants :

- Plateforme de dématérialisation des marchés publics de la CCMP
- Le B.O.A.M.P.

5- CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION

Bien que la procédure de consultation soit informelle, il est décidé de créer une commission d'attribution. La commission compétente présidée par le responsable sera composée par un représentant de chacun des membres du groupement issu de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Il appartiendra aux membres du groupement de le désigner en conseil municipal et de communiquer au responsable le nom de leur représentant au sein de cette instance. Il est rappelé que pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

6- CONDITIONS D'ADHESION

6.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au responsable du groupement.

6.2- Durée du groupement

Le groupement prendra fin à la notification des marchés au prestataire de service par le responsable du groupement.

6.3 – Rémunération

La mission de la CCMP comme responsable ne donne pas lieu à rémunération.

7- DESACCORD ENTRE LES PARTIES – ADAPTATION DE LA CONVENTION

Les parties conviennent de régler par voie d'avenant toute question particulière non traitée par la présente convention et toute difficulté relative à son exécution.

8- SIGNATURE ET SUIVI DU MARCHÉ

Le responsable du groupement procédera à la signature et à la notification des marchés pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurera de sa bonne exécution.

9- INSCRIPTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concernent.

Fait à Miribel, le

Les cocontractants.

La Présidente de la CCMP
Madame Caroline TERRIER

Le Maire de Saint Maurice de Beynost
Monsieur Pierre GOUBET

Le Maire de Thil
Madame Valérie POMMAZ

Le Maire de Miribel
Monsieur Jean-Pierre GAITET

Le Maire de Neyron
Madame Christine FRANCOIS

Le Maire de Tramoyes
Monsieur Xavier DELOCHE

Le Maire de Beynost
Madame Caroline TERRIER